

	Département de l'Isère N° 2026 - 65	République française EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	Envoyé en préfecture le 28/07/2026 Reçu en préfecture le 28/07/2026 Publié le 28/07/2026 ID : 038-213801145-20260723-202665-DE 
23/07/2026	Approbation du Règlement intérieur du Restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027		

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal 9 Rue du 8 mai 1945, maison communale temporaire, sous la présidence de M. Vincent CHORON, Maire.

Date de la convocation : 19/06/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 21/06/2026 par messagerie.

Présents : BENALI Jessika. BERNARD Christophe. CHORON Vincent (pouvoir d'Yvan Bastien). COMTE Elisabeth. DEGAS Sylvie. DEYRIEUX Caroline (pouvoir de Stéphane Dardier). FERNANDES Ghislaine. FONTANA Julien. GONCALVES Patrick. LARUE Christelle. LAVIGNE Isabelle. LIBERO Franck. MERNISSI Chakib. MODRAK Bérénice. RIBEYRE Ludovic (pouvoir de Jérôme MOURLON).

Excusés : BASTIEN Yvan (pouvoir à Vincent Choron). DARDIER Stéphane (pouvoir à Caroline Deyrieux). DUMAS Christophe. MOURLON Jérôme (pouvoir à Ludovic Ribeyre).

Les pouvoirs ont été déposés en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Degas, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-38 en date du 30 juin 2022 relative au règlement intérieur du restaurant scolaire ; et que le service de restauration scolaire est facultatif dans une commune.

Il lui expose qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire, suite aux évolutions demandées par les agents travaillant au restaurant scolaire, à la recrudescence d'indiscipline et au non-respect des horaires d'inscription par les familles.

Il lui soumet le projet du règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi modifié et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dernier.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Vu le code de l'éducation,

Considérant la nécessité d'actualiser les nouvelles conditions d'accès et d'utilisation de ce service par un nouveau règlement intérieur,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Apporte les modifications suivantes au projet du nouveau règlement intérieur :

- Article 3 :
Remplacer « enfance@clonas.fr ou accueil@clonas.fr » par « **pole.enfanceclonas@gmail.com** »
- Article 4 :
Toute inscription de repas « occasionnel » ou « extra » via le portail « BL.ENFANCE » **avant 8h00 le matin même.**
Toute désinscription de repas via le portail « BL.ENFANCE » **avant 8h00 le matin même.**
- La totalité de l'article 12

Approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi modifié avec effet dès la rentrée scolaire 2026-2027,

Dit qu'un exemplaire de ce règlement intérieur du restaurant scolaire restera annexé à la présente,

Charge M. le Maire d'effectuer les démarches auprès des familles,

Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 27 juillet 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON



La secrétaire,
Sylvie DEGAS

Règlement intérieur à partir de la rentrée scolaire 2026-2027

(Délibération n°2026-65 en date du 23 juillet 2026)

La commune organise un service de restauration scolaire au sein de l'école primaire publique, représentant un coût significatif pour la collectivité. L'usage de ce service exige de la part de chacun un comportement citoyen.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants animateurs » constituée d'agents communaux.

Article 1 : Lieux et horaires

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, Impasse des Ecoles à Clonas sur Varèze (38550).

Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 11h45 à 13h45

Article 2 : Admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école primaire publique.

Les enseignants de l'école, les stagiaires effectuant leur stage à l'école ainsi que le personnel communal sont autorisés à prendre leurs repas au restaurant scolaire.

Article 3 : Conditions d'admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de la commune de Clonas sur Varèze.

- Toute nouvelle famille devra obligatoirement se présenter en mairie, pour l'inscription de son enfant ou de ses enfants, **avant la rentrée scolaire**, afin de donner les renseignements administratifs nécessaires pour qu'un **identifiant (utilisateur ou abonné)** lui soit remis ; ce qui lui permettra d'accéder librement au site « BL.ENFANCE », sur Internet ou sur le site de la commune www.clonas.fr.
- Ce site est accessible uniquement sur le navigateur « Google chrome », aussi bien sur un ordinateur qu'une tablette ou un smartphone, par le lien :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieClonasSurVareze38550/accueil>

- La famille devra être vigilante pour bien remplir tous les renseignements demandés directement sur « BL.ENFANCE ».
- Chaque famille devra être à jour de paiement concernant les années précédentes et devra apporter toute modification susceptible d'affecter le dossier « famille », via le site cité à l'article 3, ci-dessus.
- La validation des inscriptions ne sera effective que **si toutes ces conditions** sont remplies ; **si elles ne le sont pas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.**
- Une fois le compte validé, les réservations seront possibles et donc accessibles dans « **Mes activités** ».
- **En cas de problème rencontré, la famille pourra contacter la mairie : pole.enfanceclonas@gmail.com**

Article 4 : Inscriptions et désinscriptions sur Internet

Pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement du service de restauration, il est obligatoire de faire :

- Toute inscription de repas une semaine à l'avance **avant le vendredi 12h00**.
- Toute inscription de repas « occasionnel » ou « extra » via le portail « BL.ENFANCE » **avant 8h00 le matin même.**
- Toute désinscription de repas via le portail « BL.ENFANCE » **avant 8h00 le matin même.**

Si les inscriptions sont tardives, le service « repas » sera bloqué mais il sera possible d'utiliser le service repas « occasionnel » ou « extra ».

Les désinscriptions (demandes d'absences) sont prises en compte jusqu'au jour demandé mais avant 8h00 dernier délai. Elles doivent se faire via le portail « BL.ENFANCE ».

Passé ce délai, le repas sera facturé

Un enfant désinscrit le jour même devra attendre à l'école que la personne, habilitée à venir le récupérer, arrive.

Aucune inscription ou désinscription ne sera prise en compte par mail ou par téléphone

Article 5 : Cas particuliers

Cas des repas « occasionnel » :

- Toute inscription hors délai, soit à partir du vendredi 12h01 pour la semaine suivante, doit être faite en repas « occasionnel ».
- Le nombre limite de repas « occasionnel » a été fixé à 3 par enfant par année scolaire et par délibération du Conseil municipal.
- Le coût du repas « occasionnel » est fixé par délibération du Conseil municipal.

Cas des repas « extra » :

- Toute inscription hors délai, soit à partir du vendredi 12h01 pour la semaine suivante, doit être faite en repas « extra » si l'enfant a épuisé ses droits aux 3 repas « occasionnel ».
- Le nombre limite de repas « extra » est illimité.
- Le coût du repas « extra » est fixé par délibération du Conseil municipal.

Cas particuliers sans majoration :

- **Contraintes professionnelles**
Afin de répondre aux contraintes professionnelles (entretien dans le cadre d'une recherche d'emploi, missions intérimaires, emplois du temps professionnels non connus à l'avance ...), les réservations (ajout ou suppression) seront modifiées sur fourniture d'un certificat de l'employeur ou autre justificatif dans un délai maximum de **3 jours ouvrés**.
- **Maladie**
 - En cas d'absence de l'enfant pour maladie, la suppression d'une réservation est possible et non soumise à facturation à condition de faire la désinscription sur le portail « BL.ENFANCE » **avant 8h00 dès le premier jour d'absence.**
 - Si aucune suppression de réservation n'est demandée alors les parents devront fournir un justificatif médical à l'accueil de la mairie dans un délai maximum de **3 jours ouvrés.**
 - L'absence sera uniquement validée à réception du justificatif et le repas ne sera pas facturé.
 - **Si aucun justificatif n'est fourni, le repas sera facturé.**

Dès qu'un enfant aura atteint le quota de repas « occasionnels », la famille sera prévenue par mail que les prochaines inscriptions hors délai ne pourront se faire que sur « repas extra ».

Article 6 : Gestion des absences

Toute absence prévisible

Sera prise en compte si elle est signalée directement sur le portail « BL.ENFANCE » (modification, changement ...)

Toute absence imprévisible sera acceptée le matin même avant 8h00.

Les familles devront prévenir l'école et pas la mairie.

Tout repas non décommandé en temps utile sur le portail « BL.ENFANCE » sera facturé.

Autres cas d'absence :

- Seules les absences liées à des raisons médicales concernant l'enfant ne seront pas facturées sous réserve que des justificatifs parviennent au secrétariat de la mairie un délai maximum de 3 jours ouvrés.

- Dans le cas où un parent est tenu de récupérer son enfant malade à la demande d'un enseignant, le repas de l'enfant concerné pourra être annulé sans être facturé sous réserve que des justificatifs parviennent au secrétariat de la mairie dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.
- **Les repas ne seront pas facturés** en cas de séjours ou sorties scolaires ou de fermeture du service de restauration scolaire (grève du personnel communal, cas de force majeure).

Article 7 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et repas spécifiques

Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant, sauf sur ordre d'un médecin urgentiste joint au 15 et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) lorsque celui-ci a été établi.

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins.

Il sera facturé aux familles une participation prévue par délibération du Conseil municipal.

Pratiques alimentaires :

Le restaurant scolaire ne pourra prendre en compte que les signalements faits par les parents sur le portail « BL.ENFANCE ».

Le service de restauration étant un service collectif, tous les enfants consomment le même repas. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, végétarien, végétalien). Des substituts au porc sont toutefois prévus de manière systématique à l'exclusion de toute autre disposition.

Article 8 : Tarifs

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Il peut être revalorisé chaque année.

Les délibérations sur les tarifs et le règlement intérieur du restaurant scolaire sont accessibles sur le site de la commune : www.clonas.fr.

Article 9 : Paiement

La famille aura accès à ses factures sur le site « BL.ENFANCE » dans « Mes factures ».

Elle devra s'en acquitter **auprès du Trésor public à Roussillon** (SGC du Roussillonnais) dans le cas où elle n'aurait pas choisi le **prélèvement SEPA** ou par **paiement direct sur Internet (PayFip)** : www.tipi.budget.gouv.fr/ ou par « **FranceConnect** ».

Les délais de paiement sont indiqués sur les factures.

En cas de non-respect de ces derniers, le recouvrement est effectué directement par le Trésor Public.

En cas de difficulté financière, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune.

Toute inscription au restaurant scolaire non annulée sur le portail « BL.ENFANCE » dans les délais sera facturée

Article 10 : Encadrement et responsabilité

Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est pris en charge pendant la durée complète du service.

En cas de changement de dernière minute, l'enfant inscrit, mais qui finalement ne mangera pas, devra être récupéré au restaurant scolaire par la personne habilitée à venir le chercher et la mairie devra être avertie en priorité.

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Aucun médicament ne doit rentrer dans l'enceinte du groupe scolaire (école, garderie et restaurant scolaire).

Article 11 : Menus

Les grilles de menus sont consultables sur le site internet de la commune : www.clonas.fr

Les menus sont établis dans le respect de l'équilibre nutritionnel, des recommandations du Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et ont vocation à développer les qualités gustatives des enfants.

La commune de Clonas sur Varèze s'attache à maintenir une cuisine traditionnelle, préparée sur place, privilégiant les produits frais de saison. Les menus sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés car soumis aux aléas des livraisons.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026

Reçu en préfecture le 28/07/2026

Publié le 28/07/2026

ID : 038-213801145-20260723-202665-DE



Article 12 : Règles de vie - Discipline

Le temps du repas est un moment important de la journée qui doit se dérouler dans le calme, le respect et dans de bonnes conditions de vie en collectivité.

Pendant les temps de restauration scolaire et de garderie, les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, les locaux, le matériel et la nourriture. Ils doivent respecter les consignes données par les adultes encadrants et adopter un comportement adapté à la vie en groupe. Les règles sont notamment rappelées dans le document **« Les 10 règles de vie de la cantine »** affiché dans le restaurant scolaire.

Le personnel d'encadrement et la personne référente de la cantine sont chargés de faire respecter ces règles et peuvent rappeler à l'ordre tout comportement inapproprié.

Une personne référente de la cantine est désignée par la commune. Elle assure le suivi des situations rencontrées et constitue le lien entre les familles, les enseignants, le personnel encadrant et la mairie.

Un accompagnement adapté pourra être proposé aux enfants rencontrant des difficultés de gestion de leurs émotions.

Les manquements répétés aux règles seront signalés aux parents par la référente via BL Enfance, ainsi qu'à la directrice de l'école et à Monsieur le Maire.

En cas d'indiscipline grave ou répétée, de violence ou de détérioration volontaire du matériel, et après plusieurs avertissements, une exclusion temporaire du restaurant scolaire pourra être prononcée par Monsieur le Maire.

A chaque avertissement, **une fiche de réflexion sera remise à l'enfant par la personne référente de la cantine.** Cet outil a une vocation éducative : il permet à l'enfant de comprendre son comportement, de prendre conscience de ses conséquences et de réfléchir aux moyens d'améliorer son attitude. Accompagné par la personne référente, l'enfant pourra également exprimer ce qu'il ressent et, si nécessaire, proposer une réparation adaptée.

Article 13 : Exécution et ampliation

M. le Maire est chargé de l'exécution de ce règlement intérieur dont ampliation sera transmise aux Parents, qui ont inscrit leur(s) enfant(s), pour signature et retour en mairie.

Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la commune, comme les tarifs.

A Clonas sur Varèze, le

Nom et Prénom du ou des enfants

Niveau en classe :

Signature :